

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 8 juillet 2014 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, ~~Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Sylvie VIELLE, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Josiane MAULAVE, Fabienne RAFFIER

Absents : Béatrice BOUVET

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Eric COUANON
Fabienne RAFFIER à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Jean-Louis DESERT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

- ♦ **Réalisation d'emprunt** : Néant
- ♦ **Marchés et accords-cadres** : 3
 - Revêtement sol salle Colette Besson – ENVIROSPORT 54 903,60 €
 - Tribunes salle des Pléiades – SAMIA DEVIANNE – 115 884,95 €TTC
 - Extension local Kinésithérapeute Maison de santé pour un global de 35 226,51 €HT
- ♦ **Louage de choses** : Néant
- ♦ **Contrats d'assurance & acceptation règlement** : Néant
- ♦ **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant
- ♦ **Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donnée
27-05-2014	Terrain	ZA de Pont Martin II	ZD 70	2 318 m ²	RENONCIATION

30-06-2014	Habitation	36, rue Pasteur	AD 58	527 m ²	RENONCIATION
30-06-2014	Habitation	17, rue du Cdt Charcot	AE 225	793 m ²	RENONCIATION

- ♦ Lignes de trésorerie : Néant
- ♦ Virements de crédits : Néant

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Connaissance prise des charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2013 et sur proposition conforme de votre commission des finances formulée lors de sa réunion du 3 juillet 2014,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré :

- ↳ **DE FIXER** ainsi qu'il suit le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2013-2014 :

- **1 281,43** €/élève d'école maternelle
- **458,28** €/élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par la commune le montant de cette participation pourrait être ramené à :

961,07 €/élève d'école maternelle (Abattement de 25%)
et **343,71** €/élève d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les communes de MONTFLOURS, LA CHAPELLE ANTHENAISE, SACE et ST GERMAIN D'ANXURE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Christiane CHARTIER & Dominique ANGOT prennent place au sein de l'assemblée à 20 h 50.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DES BUDGETS "COMMUNE " & "MAISON DE SANTÉ".

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les ouvertures de crédits portées aux budgets primitifs 2014 nécessitent de nouveaux ajustements;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- ↳ **D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du B.P. 2014 suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022/	01	Dépenses imprévues		
023/	01	Virement à la section d'investissement		
Total DM N°2			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2014 et DM 1			3 918 469,46	3 918 469,46
Total section de fonctionnement			3 918 469,46	3 918 469,46
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
02/021	01	Autofinancement prévisionnel		
02/020	01	Dépenses imprévues		
205	023	Développement site Internet	12 000,00	
20141/2318	411	Sol sportif salle Colette BESSON	-28 000,00	
20144/2184	33	Gradins salle des Pléiades	16 000,00	
Total DM N°2			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2014 et DM 1			2 820 939,68	2 820 939,68
Total section			2 820 939,68	2 820 939,68

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022-022		Dépenses imprévues		
Total décision modificative n°2			0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif et DM1			89 306,11	89 306,11
Total section de fonctionnement			89 306,11	89 306,11
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article		Libellé	DEPENSES	RECETTES
001		Solde d'exécution négatif		
020 - 020		Dépenses imprévues		
16 - 1641		Emprunts en Euros		7 000,00
21 - 2183		Matériel de bureau et matériel informatique		
23 - 2313		Construction	7 000,00	
Total décision modificative n°2			7 000,00	7 000,00
Pour mémoire Budget Primitif et DM1			156 413,17	156 413,17
Total section d'investissement			163 413,17	163 413,17

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : MUSIQUE – RAJUSTEMENT DES TARIFS – ANNÉE MUSICALE 2014-2015.

Exposé de Nelly COURCELLE

Il vous est proposé après en avoir délibéré :

- ➔ **D'ACTUALISER** les tarifs de l'école municipale de musique à la prochaine rentrée en fixant les redevances 2014-2015 selon les propositions formulées par votre commission des finances lors de sa réunion du 3 juillet 2014.

La grille tarifaire 2014-2015 s'établirait comme suit :

UTILISATEURS Libellé	Durée	ENFANTS		ADULTES	
		Louverné	Hors Commune	Louverné	Hors commune
Formation musicale débutant	AN	93,00 €	139,00 €	113,00 €	170,00 €
Formation musicale + instrument (30 mn par semaine) et possibilité de travail en formation (1 heure par semaine)	AN	340,00 €	520,00 €	408,00 €	624,00 €
Travail en formation (1 heure par semaine)	AN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instrument (30 mn par semaine) et possibilité de travail en formation (1h/semaine) sans formation musicale	AN	286,00 €	439,00 €	342,00 €	526,00 €
Hors Cursus (travail en formation Steel Drum)	AN	155,00 €	232,00 €	186,00 €	278,00 €
Location de piano ou de la batterie (1h/semaine)	AN	57,00 €	85,00 €	68,00 €	102,00 €
Location saxophone ou clarinette	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €
Location flûte	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €
Location cornet	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €

➔ **DE RECONDUIRE** les dispositions prises antérieurement en faveur des familles utilisatrices, savoir :

- Abattement de 10 % des redevances exigibles à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans la même école. Cet abattement vaudra pour des fréquentations simultanées et s'appliquera suivant la chronologie des ordres d'inscription.
- Paiement en trois fois des redevances sus décrites
 - ❖ 1/3 des sommes dues à l'inscription
 - ❖ 1/3 des sommes dues au 30 décembre 2014
 - ❖ Le solde des sommes dues au 30 mars 2015

Toute inscription emportera le paiement en totalité de la participation annuelle, sauf cas de force majeure (mutation, raisons de santé), la facturation en trois fois n'étant qu'une facilité de paiement offerte aux familles.

- Facturation au prorata temporis pour les seuls nouveaux arrivants dans la Commune quand ils s'inscrivent en cours d'année. (tout mois entamé étant intégralement dû).

➔ **DE RAPPELER** que le tarif "Jeunes" ne s'appliquera qu'aux seuls élèves âgés de moins de 25 ans au 31-12-2014.

La commune de la Chapelle Anthenaïse ayant, par délibération en date du 10 avril 2014, fixé à 100 € maximum sa participation par enfant anthenais fréquentant l'école de musique, la participation "hors commune" des familles anthenaises au fonctionnement du service sera réduite à due concurrence.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Transformation de deux emplois d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe en emplois d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe.

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite une nouvelle adaptation afin permettre le déroulement, en lien avec les missions qu'ils exercent, de la carrière :

- d'un agent à temps complet exerçant ses fonctions au centre Multi-Accueil "les p'tits bouts"
- et d'un agent à temps incomplet (23,80/35^{èmes}) exerçant ses fonctions dans les services périscolaires

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ↳ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} septembre 2014, la transformation :
 - d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.
 - d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23H48mn/semaine) en emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (23H48mn/semaine).
- ↳ **D'ADAPTER** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal qui s'établira comme suit à compter de la même date :

Tableau 01-04-2014		Tableau 01-09-2014	
- Directeur Général des services	1	- Directeur Général des services	1
- Attaché territorial principal	1	- Attaché territorial principal	1
- Rédacteur	1	- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe *	1	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe *	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	3	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	3
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1
- Agent de maîtrise principal	2	- Agent de maîtrise principal	2
- Agent de maîtrise *	2	- Agent de maîtrise *	2
- Technicien territorial à temps complet	1	- Technicien territorial à temps complet	1
- Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3	- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	8	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	8
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1

- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1	- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2	- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1	- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1
- Educateur (trice) de jeunes enfants	1	- Educateur (trice) de jeunes enfants	1
- Educateur (trice) de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1	- Educateur (trice) de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1
- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	2	- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe	3
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	5	- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe ⁽¹⁾	4
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 21,20h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 21,20h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,80h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à TNC 23,80h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1
- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1	- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 8/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 8/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1

- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1
- Professeurs de musique vacataires	9	- Professeurs de musique vacataires	9
- Agent de remplacement	1	- Agent de remplacement	1
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1
- Adjoint territorial d'animation vacataire	1	- Adjoint territorial d'animation vacataire	1
- animateurs CLSH	15	- animateurs CLSH	15
- C.E.S. *	5	- C.E.S. *	5
- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1	- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1

* A supprimer

(1) dont 1 à supprimer

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PETITE ENFANCE-JEUNESSE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE & MERCREDIS LOISIRS - TARIFS 2014-2015.

Exposé de Nelly COURCELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Sur proposition de votre commission des finances réunie en mairie le 3 juillet 2014,

Il vous est demandé après en avoir délibéré,

- ➔ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 :

A) Garderie Périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
Tarifs 2013-2014	QF ≤505	505<QF≤800	800<QF≤1285	QF>1285	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	15%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30	1,47 €	1,72 €	1,96 €	2,16 €	2,25 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi	1,10 €	1,30 €	1,47 €	1,62 €	1,69 €

Tarifs 2014-2015	QF ≤505	505<QF≤800	800<QF≤1285	QF>1285	H.C.
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	20%
Horaires long Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30	1,50 €	1,76 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Horaires court Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi	1,12 €	1,32 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €

B) Mercredis Loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
Mercredi ou jour de vacance hors clsh habilités Tarifs 2013-2014	5,83 €	6,85 €	7,78 €	8,56 €	11,28 €
½ journée Tarifs 2013-2014	2,96 €	3,48 €	3,95 €	4,35 €	5,73 €
Tarifs 2014-2015	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
Mercredi ou jour de vacance hors clsh habilités	5,95 €	6,98 €	7,94 €	8,73 €	11,51 €
½ journée	3,02 €	3,55 €	4,03 €	4,43 €	5,84 €

↳ **DE CONVENIR** que toute absence en mercredi loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

↳ **DE CONVENIR** également que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PETITE ENFANCE-JEUNESSE – NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP) – Instauration d'une tarification trimestrielle au quotient à la rentrée 2014-2015.

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération en date du 20 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de procéder à des ajustements du projet éducatif territorial (PEDT) afin d'améliorer la prise en charge des enfants accueillis sur les temps des nouvelles activités périscolaires à la rentrée 2014-2015.

Le Conseil municipal s'était alors également prononcé sur le principe de la facturation du service ainsi rendu aux familles pour la prise en charge de leurs enfants scolarisés en classes élémentaires.

Les ajustements de l'organisation du temps scolaire ont été validés par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Sur proposition de votre commission des finances en date du 3 juillet 2014 :

Il vous est demandé après en avoir délibéré,

- ↳ **DE CONFIRMER** l'instauration à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, du service "Nouvelles Activités Périscolaires" rendu aux familles pour la prise en charge de leurs enfants scolarisés en classes élémentaires.

Cette facturation s'établira de la façon suivante si les aides de l'état au titre du fond d'amorçage sont reconduites :

Libellé	Tranche A QF ≤ 505	Tranche B 505 < QF ≤ 800	Tranche C 800 < QF ≤ 1285	Tranche D QF > 1285	Hors commune
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	26,20%
Abonnement trimestriel	7,50€	8,80€	10,00€	11,00€	12,62€

Elle sera portée aux montants figurant dans le tableau ci-dessous en cas de non reconduction de ces aides :

Libellé	Tranche A QF ≤ 505	Tranche B 505 < QF ≤ 800	Tranche C 800 < QF ≤ 1285	Tranche D QF > 1285	Hors commune
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	26,20%
Abonnement trimestriel	11,25€	13,20€	15,00€	16,50€	18,93€

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – ANNÉE CIVILE 2013.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2013 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de : **13,59 €**
2. le Centre de Loisirs de Pâques de : **9,74 €**
3. le Centre de Loisirs de juillet de : **9,38 €**
4. le Centre de Loisirs d'août de : **4,73 €**

5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de : **8,90 €**
 6. le Centre de Loisirs de Noël de : **28,83 €**
 7. Les mercredis loisirs de : **16,61 €**

Sur proposition de votre commission des finances, il vous est demandé après en avoir délibéré ;

→ **D'ARRÊTER** le montant de la participation des communes de la Chapelle Anthenaïse, Châlons du Maine & Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année civile 2013 à :

- **1 431,45 €** pour la commune de CHÂLONS DU MAINE
- **5 433,85 €** pour la commune de SACÉ
- **10 570,90 €** pour la CHAPELLE ANTHENAÏSE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PETITE ENFANCE-JEUNESSE – RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – TARIFS 2013-2014.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Sur proposition de votre commission des finances réunie en mairie le 3 juillet 2014,

Il vous est demandé après en avoir délibéré,

→ **DE FIXER** le prix des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 2 septembre 2014, selon les indications portées au tableau ci-après :

Libellé	Tranche A QF ≤ 500	Tranche B 500 < QF ≤ 790	Tranche C 790 < QF ≤ 1270	Tranche D QF > 1270	Hors commune	Adultes
Modulation 2012-2013	-25%	-12%	0%	10%	20%	Néant
Tarifs 2012-2013	2,36 €	2,76 €	3,14 €	3,46 €	3,77 €	5,78 €
Modulation 2013-2014	-25%	-12%	0%	10%	26,20%	Néant
Tarifs 2013-2014	2,38 €	2,79 €	3,17 €	3,49 €	4,00 €	5,84 €
Tranche quotient	QF ≤ 505	505 < QF ≤ 800	800 < QF ≤ 1285	QF > 1285		
Modulation 2014-2015	-25%	-12%	0%	10%	30,00%	Néant
Tarifs 2014-2015	2,43 €	2,85 €	3,23 €	3,56 €	4,20 €	5,96 €

L'accès au service de restauration scolaire du mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi; cet accès sera toutefois également possible, à titre dérogatoire et sur inscription préalable, aux enfants dont les parents pourront justifier d'une obligation professionnelle ne leur permettant pas de les récupérer avant 12h30.

- ↳ **DE CONVENIR** que toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.
- ↳ **DE CONVENIR** également que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS – Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur.

Exposé d'Eric COUANON

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) envisage à partir de 2016, le déploiement du "télé-relevé" pour l'ensemble de ses clients particuliers et professionnels.

La mise en service de ce projet dit "compteurs communicants Gaz" nécessite le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants et l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs.

GRDF a recensé quatre sites communaux susceptibles de recevoir l'un de ces concentrateurs : la Mairie, le complexe sportif, la salle des Pléiades et les tribunes du stade. Ces sites feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

GRDF propose à la signature de la commune un projet de convention ayant pour objet de déterminer les modalités et conditions de la mise à disposition des sites qui auront été retenus à l'issue de cette étude technique.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

- ↳ **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention qui vous est proposé.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DE VISITE PRÉALABLE A L'EMBAUCHE.

Exposé de Dominique ANGOT

Deux agents nouvellement recrutés ont dû s'acquitter des honoraires liés à la visite médicale préalable à leur embauche, auprès du médecin généraliste qui les a examinés.

Il résulte de la réglementation en vigueur que les examens médicaux d'embauche sont à la charge de la collectivité qui procède au recrutement.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'AUTORISER** le remboursement aux agents concernés des honoraires de visite médicale d'embauche dont ils ont dû consentir l'avance.
- ↳ **D'ÉTENDRE** cette décision à tous les agents qui se trouveront dans une situation similaire.
- ↳ **DE CONVENIR** que la dépense correspondante sera constatée à l'article 6475 du budget communal et mandatée sur production de la facture ou note d'honoraire justificative.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée 22h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion
Le secrétaire de séance
Jean-Louis DESERT

Ont été examinées en séance le 8 juillet 2014 les délibérations suivantes :

14-05-49	Affaires scolaires – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques – année scolaire 2013-2014.
14-05-50	Finances communales – Décision modificative n°2 des budgets "commune" et "Maison de santé".
14-05-51	Musique – Rajustement des tarifs – année musicale 2014-2015.
14-05-52	Personnel communal – modification du tableau des effectifs – Transformation de deux emplois d'adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe en emplois d'adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe.
14-05-53	Petite enfance – Jeunesse – Accueil périscolaire & mercredis loisirs – tarifs 2014-2015.
14-05-54	Petite enfance – Jeunesse – Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) – Instauration d'une tarification trimestrielle au quotient à la rentrée 2014-2015.
14-05-55	Finances communales – Participation des communes extérieures au fonctionnement des services périscolaires – année civile 2013.
14-05-56	Petite enfance – Jeunesse – Restauration scolaire et périscolaires – Tarifs 2013-2014.
14-05-57	Voirie & réseaux divers – Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur.
14-05-58	Personnel communal – Remboursement des honoraires de visite préalable à l'embauche.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée – Pouvoir à Eric COUANON
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Excusée – Pouvoir donnée à Brice THOMMERET	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			